

■ **Bureaux :**

**Parc scientifique Einstein  
Rue du Bosquet 8A  
B-1435 Mont Saint Guibert**

**N° d'entreprise : 0879-573-531  
Agrégation IEC : 222960 3 F 06**

**Tél : +32(0)10/811.147  
E-Fax : +32(0)70/401.237**

**Courriel : [info@filo-fisc.be](mailto:info@filo-fisc.be)  
Site : [www.filo-fisc.be](http://www.filo-fisc.be)**

**Associés :**

■ **Philippe CHAROT**  
[pc@filo-fisc.be](mailto:pc@filo-fisc.be)

■ **Laurent DRECHSEL**  
[ld@filo-fisc.be](mailto:ld@filo-fisc.be)

**Aperçu des modifications fiscales & sociales**

Chère cliente, cher client, chers vous tous

Nous vous présentons le numéro 13 de notre lettre d'information tout spécialement consacrée à l'établissement de la déclaration fiscale à l'impôt des personnes physiques.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Vous avez des questions sur son contenu ?  
N'hésitez pas à nous contacter.

**L'équipe Filo-Fisc**



**SOMMAIRE**

- ✚ Tenue & supervision de comptabilité
- ✚ Organisation/restructuration de sociétés
- ✚ Mise en place de tableaux de bord/reporting
- ✚ Optimisation fiscale
- ✚ Gestion patrimoniale & successorale
- ✚ Audit de sociétés & associations
- ✚ Missions spéciales des Experts-comptables (rapports spéciaux en cas de liquidation scission/fusion, etc...)
- ✚ Création et accompagnement dans la création d'entreprises

- **Focus sur la déclaration IPP (revenus 2010)**
- **Modifications importantes**
- **Rappels utiles et taux de l'impôt**
- **Les principales déductions**
- **Les brèves**

## ■ Précisions importantes

Vous avez reçu votre déclaration à l'impôt des personnes physiques (revenus de 2010).



Si vous avez fait appel à un comptable/expert-comptable qui utilise le service Tax-on-web (application internet) et que vous avez signé un mandat, l'administration vous a informé par courrier que vous **ne recevrez plus de déclaration 'papier'**.

Le délai accordé aux mandataires est fixé au **30/10/2011**

**Si vous avez déjà mandaté, un comptable/expert-comptable, ce délai est automatiquement accordé.** (Plus besoin d'introduire une demande).

Si vous remplissez vous-même une 'déclaration 'papier'' (sans passer par Tax-on-web), le délai est fixé au **30 juin 2011**.

Enfin, si vous remplissez votre déclaration vous-même, sans passer par un mandataire, **en utilisant le service Tax-on-web**, ce délai est fixé au **15 juillet 2011**.

**Attention** : il vous faut maintenant envoyer votre déclaration au Centre de scanning (l'adresse figure sur la déclaration) et non plus au contrôle dont vous dépendez.

En principe, plus question de la déposer dans la boîte aux lettres de celui-ci.

## Très important :

### Ne perdez pas de vue qu'une déclaration introduite tardivement implique :

- **Un renversement de la charge de la preuve** : une déclaration introduite dans les délais oblige le Fisc, en cas de désaccord avec les revenus déclarés, à apporter la preuve de ses allégations ; si vous êtes en retard et que votre base imposable est revue par l'administration, il vous appartiendra de prouver qu'elle se trompe !
- L'administration aura de facto **un délai plus long** pour se livrer à **l'imposition** (= calcul de l'impôt dont vous êtes redevable).
- D'éventuelles **amendes** : la première est fixée à 625 euros et + pour les récidivistes.

## ■ Les taux à l'impôt des personnes physiques

Rappel utile : notre impôt à l'IPP est dit « progressif », il se calcule par tranches de revenus dont voici un rapide aperçu :

(Les tranches d'imposition sont indexées chaque année)

## Taux d'imposition

### Exercice d'imposition 2012

#### Revenus de 2011

de	à	%	Montant	Cumul
0,00	8.070,00	25%	2.017,50	2.017,50
8.070,01	11.480,00	30%	1.023,00	3.040,50
11.480,01	19.130,00	40%	3.060,00	6.100,49
19.130,01	35.060,00	45%	7.168,50	13.268,99
Plus de	35.060,01	50%		

### Exercice d'imposition 2011

#### Revenus de 2010

de	à	%	Montant	Cumul
0,00	7.900,00	25%	1.975,00	1.975,00
7.900,01	11.240,00	30%	1.002,00	2.977,00
11.240,01	18.730,00	40%	2.996,00	5.972,99
18.730,01	34.330,00	45%	7.020,00	12.992,99
Plus de	34.330,01	50%		

### Quotité exemptée (ne subit pas l'impôt)

#### Exercice d'imposition 2012

##### Revenus de 2011

Contribuable	6.570,00	
1er enfant	1.400,00	7.970,00
2eme enfant	2.190,00	10.160,00
3ème enfant	4.460,00	14.620,00
4ème enfant	4.970,00	19.590,00
5ème enfant	4.970,00	
& suivant		

### Quotité exemptée (ne subit pas l'impôt)

#### Exercice d'imposition 2011

##### Revenus de 2010

Contribuable	6.430,00	
1er enfant	1.370,00	7.800,00
2eme enfant	2.150,00	9.950,00
3ème enfant	4.360,00	14.310,00
4ème enfant	4.870,00	19.180,00
5ème enfant	4.870,00	
& suivant		

### Exemple simplifié de calcul - revenus 2011

Contribuable marié - 2 enfants : Revenus du mari 30.000 € & de Mme 18.000 €  
(revenus après déduction des charges professionnelles réelles ou forfaitaires)

Mr				Mme			
Revenus	30.000,00	impôts	10.991,99	Revenus	18.000,00	impôts	5.648,49
Exempté	6.570,00			Exempté	6.570,00		-1.642,50
2 enfants	3.590,00						
Total	10.160,00	exempté	-2.644,50				
		Soit un impôt de :	8.347,49				4.005,99

Impôt du ménage :	12.353,48
Soit sur les revenus	25,74%

Vous aurez noté que la quotité exemptée se calcule sur les tranches basses  
L'impôt est d'abord calculé sur les revenus bruts, ensuite sur la quotité exemptée ensuite, ce dernier montant est déduit de l'impôt calculé  
Par principe, les quotités exemptées pour enfant(s) à charge sont imputées chez le conjoint qui à les revenus les plus élevés

Nous vous renvoyons à **notre newsletter n°2 de juin 2008** pour différentes questions en rapport (FAQ) via le lien vers notre site web (cliquez sur le lien ci-dessous)

[Lien vers la newsletter n° 2](#)

N'oubliez pas que le contribuable a toujours le libre choix entre les frais professionnels forfaitaires ou réels.

Si le contribuable ne mentionne rien dans sa déclaration, les frais forfaitaires seront automatiquement appliqués

### Frais forfaitaires :

#### Barème pour les salariés et les professions libérales

Exercice d'imposition 2011				
Revenus de 2010				
de	à	%		
0	5190	28,70%	1.489,53	
5190	10310	10,00%	512,00	
10310	17170	5,00%	343,00	
17170	58685,67	3,00%	1.245,47	
Maximum			<b>3.590,00</b>	

### Frais forfaitaires :

#### Barème pour les dirigeants de sociétés

(Rémunération brute + avantages en nature – cotisations sociales & assimilé) x 3 %

En cas d'option pour le **régime des frais réels**, le contribuable doit rédiger une annexe détaillant les frais revendiqués.

Dans ce cas ce montant n'est pas limité à 3.590 euros (maximum des frais forfaitaires) mais est bien le résultat obtenu par le calcul revendiqué par le contribuable.

## ■ Les déductions fiscales pour cette année :

Impossible ici de résumer l'ensemble des déductions fiscales..

Voici une synthèse des principales possibilités pour obtenir une réduction de vos impôts.

### Déduction pour 'habitation unique'

Depuis le 01/01/2005, il existe une formule plus claire et plus avantageuse qui octroie une déduction fiscale au contribuable, lorsqu'il a recourt à un emprunt hypothécaire pour acheter l'habitation dans laquelle il réside (qui doit être sa seule habitation pour l'application de cette mesure). Il suffit de mentionner dans une case unique, le montant des intérêts et des remboursements en capital payés durant l'année.

Pour les revenus 2010, ce montant est fixé à **2.080 euros**, majoré de **690 euros** durant les dix premières périodes imposables, encore augmenté de **70 euros** si vous avez au moins 3 enfants à charge au 1er janvier de l'année qui suit l'année durant laquelle vous avez contracté l'emprunt.

Cliquez sur la ligne ci-dessous pour plus d'infos  
<http://fiscus.fgov.be/fr/faq/woning/afbetalen01.htm>

**A noter** : les anciens régimes fiscaux de déduction sont toujours en vigueur  
Les contribuables qui ont acheté leur habitation (financé par un emprunt hypothécaire) avant le 01/01/2005 bénéficient bien entendu de déductions fiscales. Il n'est pas possible de résumer ici tous les régimes existants.

### Frais de garde pour les enfants âgés de moins de 12 ans au 01/01/2011 : (inchangé)

Les dépenses engagées pour la garde d'enfants (au sens large, vise aussi les camps de vacances, les formations sportives, etc...) sont déductibles à concurrence de 11,20 EUR par enfant et par jour de garde (si le montant payé est supérieur, il est ramené à cette limite).

**Une attestation spéciale doit être délivrée** par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école ou le pouvoir organisateur pour obtenir le droit à déduction.

Notez que si votre enfant a moins de trois ans au 01/01/2011 et que vous ne revendiquez aucun frais de garde, vous bénéficiez d'une quotité exemptée d'impôt supplémentaire. (510 € pour les revenus 2010)

Cliquez sur la ligne ci-dessous pour plus d'infos  
<http://fiscus.fgov.be/interfaoffr/Vragen/nursery/index.htm>

### Epargne pension/ pension libre complémentaire :

Le montant déductible au titre d'épargne pension pour l'année 2010 est limité à **870 €**  
Il permet une économie d'impôt entre 30 et 40 % du montant versé.

Pour les indépendants/dirigeant d'entreprises, il est préférable de se diriger vers la pension libre complémentaire (montant déductible plus important et déduction fiscale accrue).

### Chèques A.L.E. & titres services :

Le montant maximal déductible est porté à 2.510 € pour les revenus 2010 (par contribuable).

Les conjoints et cohabitants légaux ont droit chacun à cette déduction.

La réduction d'impôt est calculée à un taux moyen spécial qui se situe entre 30 % et 40 % pour les chèques A.L.E. et 30 % pour les titres services.

Cliquez sur la ligne ci-dessous pour plus d'infos  
**Titres-services - Avantages fiscaux - Thèmes - Portail du Service Public Fédéral  
FINANCES**

## Les dons et libéralités :

Pour être déductible, la libéralité doit :

- s'élever à au moins 40 euros (nouveau ! 30 € auparavant) , avec un maximum de 10% des revenus nets ;
- être faite à une institution agréée par le fédéral ;
- faire l'objet d'une attestation délivrée par le bénéficiaire.

[Cliquez sur la ligne ci-dessous pour plus d'infos](#)

**[AFER - Institutions qui peuvent recevoir des libéralités déductibles fiscalement](#)**

## La sécurisation des habitations contre le vol et l'incendie

Depuis 2008, il est possible de bénéficier d'une réduction d'impôt pour les dépenses faites, par le propriétaire ou le locataire, pendant la période imposable, en vue de sécuriser le bâtiment contre le vol ou l'incendie

La déduction est limitée à 50 % du montant de la facture avec un maximum de 690 €

[Cliquez sur la ligne ci-dessous pour plus d'infos](#)

**<http://www.minfin.fgov.be/portail2/fr/themes/dwelling/protection/index.htm>**

## Un peu d'Eco-fiscalité :

Pour rappel, la liste des travaux dans votre habitation qui vous donnent droit à une déduction fiscale : (que vous soyez propriétaire ou locataire)

- remplacement des anciennes chaudières ;
- entretien des chaudières ;
- installation d'un système de chauffage de l'eau via l'énergie solaire ;
- installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique ;
- installation de dispositifs de production d'énergie géothermique ;
- installation de double vitrage ;
- isolation du toit ;
- placement d'une régulation d'une installation de chauffage central au moyen de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge ;
- audit énergétique de l'habitation.

Le montant de la réduction d'impôt est égal à **40%** des dépenses effectuées. Pour les dépenses effectuées en 2008, cette réduction s'élève à maximum **2.770 euros par habitation** avec un plafond majoré jusqu'à **3.600 euros** pour l'installation d'un système de chauffage de l'eau au moyen de l'énergie solaire et l'installation de panneaux photovoltaïques.

Les travaux doivent être exécutés par un **entrepreneur enregistré** auprès du Service Public Fédéral Finances.

**Il est désormais possible pour le contribuable qui atteint les limites fiscales de reporter la déduction sur les trois périodes imposables suivantes (pour autant que l'immeuble soit occupé depuis plus de cinq ans).**

Cliquez sur la ligne ci-dessous pour plus d'infos

[http://www.belgium.be/fr/logement/construire\\_et\\_renover/reduction\\_d\\_impots/economiseurs\\_d\\_energie/index.jsp](http://www.belgium.be/fr/logement/construire_et_renover/reduction_d_impots/economiseurs_d_energie/index.jsp)

Il existe une déduction spéciale pour le contribuable qui investit dans la construction, la rénovation totale ou partielle d'un bien immobilier qui répond aux critères de '**Maison passive**'. Ce montant est porté à **830 euros** (indexé chaque année) par an et par habitation, pendant 10 périodes imposables.

## ■ Les brèves :

### A quoi doit s'attendre le contribuable dans un futur proche ?

A l'heure où nous rédigeons cette newsletter, nous n'avons toujours pas de gouvernement de plein exercice. Les informations diffusées par les médias font état d'un déficit du budget fédéral estimé entre 17 et 20 milliards d'euros ! (à combler avant 2015).

Très difficile donc, en l'absence de consensus entre les différents partis qui tentent depuis près d'un an de former une coalition, de vous livrer les modifications attendues en matière de fiscalité.

Quelques pistes soulevées :

- Accroissement des taxes sur les alcools et tabacs ;
- Taxation des plus values sur les opérations de bourses ;
- Révision du régime des intérêts notionnels (condition de maintien d'emploi) ;
- Taxation plus lourde sur les immeubles mis en location ;
- Lutte contre la fraude fiscale et sociale.

Ces différentes mesures sont évoquées de façon récurrente, sans accord à ce jour.

Il semble qu'un consensus se forme sur la volonté de ne pas aggraver la taxation sur les revenus du travail.

Reste que malgré la bonne tenue de la Belgique face à la crise, les mesures envisagées pour renflouer le budget fédéral ne seront pas indolores pour le contribuable.

## Et la TVA 6 % sur les immeubles destinés à l'habitation ?

En principe, au 01/07/2011, le taux réduit de TVA ne pourra s'appliquer que pour les maisons dont la première occupation est d'au moins 15 ans (5 ans auparavant) ; Un projet de loi a cependant été déposé à la chambre pour maintenir l'ancien régime (occupation d'au moins cinq ans) de façon définitive. Mais de nouveau, un gouvernement en affaires courantes pose problème.

### **Pour notre environnement : Pensez vert !**

**Nul besoin d'imprimer ceci : A tout moment, vous pouvez visualiser nos Newsletters en quelques clics et surtout utiliser au mieux les liens hyper textes que nous avons inclus dans cette lettre.**

**Il vous suffit de reprendre l'adresse de notre site dans 'vos favoris' dans le navigateur Web que vous utilisez et vous aurez accès à toutes les infos utiles qui sont consultables et téléchargeables via : [www.filo-fisc.be](http://www.filo-fisc.be)**

### ■ **Merci pour votre attention**

Vous avez des questions ? Vous désirez améliorer cette newsletter ?  
Votre avis nous intéresse. Faites le nous savoir !

#### ■ **Avertissement :**

Cette contribution est destinée à vous informer de façon ponctuelle des nouveautés intervenues : elle n'engage en aucun cas la responsabilité de Filo-Fisc pour toute erreur d'interprétation, de compréhension, de rédaction de texte ou changements législatifs, jurisprudentiels qui pourraient intervenir.

Pour un cas pratique : une consultation personnelle reste la meilleure solution